

Le mars 1895, midi. ^{extraord.} 6 de nos présents,
 Sur la proposition du maire, le Conseil est appelé à donner
 son avis sur la situation du st. Desport francois qui, d'après la loi du 30
 Mars 1890, devrait la taxe militaire.
 Le Conseil est unanime à déclarer l'indigence et
 l'insolvabilité de l'intéressé, et estime qu'il y auroit lieu de
 le décharger de cette taxe qu'il ne peut payer.